

Grandes étapes du processus d'orientation de l'élève.



AU PROGRAMME AUJOURD'HUI ...

- ✓ Les élèves concernés, les parcours
- ✓ La SEGPA
- ✓ L'orientation avec reconnaissance de handicap
- ✓ Le maintien
- ✓ Le dispositif APADHE
- ✓ Les élèves à haut potentiel
- ✓ Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)

L'école inclusive, un changement de paradigme

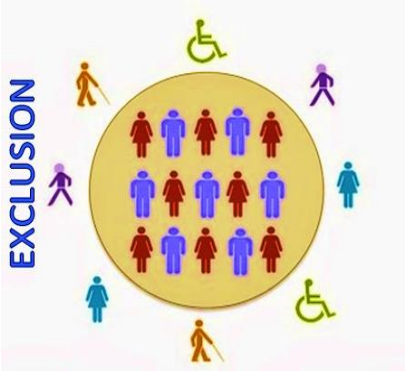
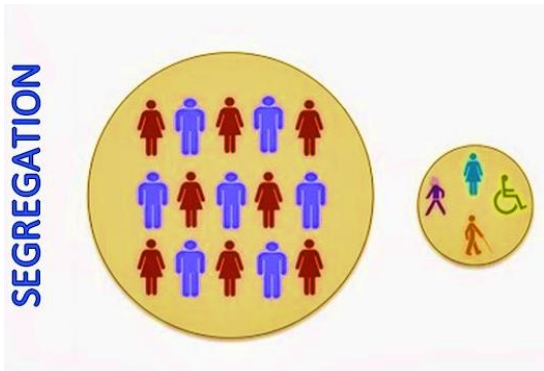
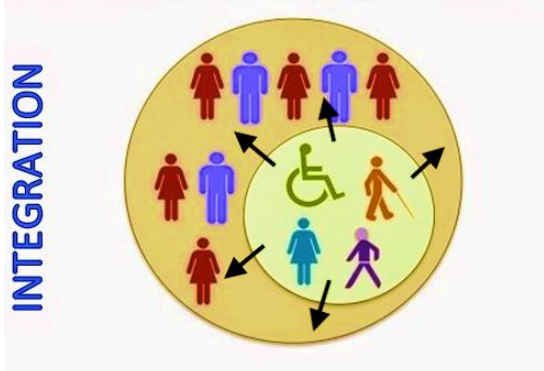

« *L'école inclusive est celle qui reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser et qui veille à la mise en œuvre de pratiques inclusives pour tous les enfants sans aucune distinction.* »

Article 2 code de l'éducation – Loi 2013



Égalité	Équité	Accessibilité Normalisation des adaptations
Intégration ➔	Inclusion ➔	École Inclusive

Etapes dans la construction de l'École pour tous...

 <p>EXCLUSION</p>	 <p>SEGREGATION</p>	 <p>INTEGRATION</p>	 <p>INCLUSION</p>
<p>Début 19ème</p>	<p>Loi du 15 avril 1909</p>	<p>Loi d'orientation 30 juin 1975</p>	<p>Loi du 11 février 2005</p>
<p>La différence fait peur</p>	<p>L'éducation est obligatoire depuis la loi Ferry</p>	<p>L'enfant est accueilli en classe ordinaire s'il en a le niveau</p>	<p>L'inscription à l'école est un droit pour tous</p>
<p>« On cache »</p>	<p>« Pour bien éduquer il faut séparer »</p>	<p>« C'est à l'élève de s'adapter à l'école »</p>	<p>« C'est à l'école de s'adapter aux besoins de l'élève »</p>

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République **décrit une ambition pédagogique affirmée** pour la réussite de tous les élèves et des **parcours scolaires adaptés** pour une meilleure insertion sociale et professionnelle.



Des élèves à besoins éducatifs particuliers ??

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, dite Loi Blanquer, pour une école de la confiance. Circulaire n° 2019-088 du 5 juin 2019 intitulée Circulaire de rentrée 2019 – École inclusive.

L'école inclusive permet une meilleure prise en compte des besoins spécifiques de tous les élèves et notamment des **élèves à besoins éducatifs particuliers**

Les élèves à besoins éducatifs particuliers

« Les élèves à besoins éducatifs particuliers regroupent une grande variété d'élèves qui ont, de manière significative, plus de mal à apprendre que la majorité des enfants du même âge quand ils sont dans une situation particulière ou qu'ils souffrent d'un handicap qui les gêne ou les empêche dans leurs apprentissages ».

- ❑ Les élèves en grande difficulté scolaire
- ❑ Les élèves allophones
- ❑ Les élèves précoces
- ❑ Les élèves en situation de handicap

Cadre légal / réglementaire

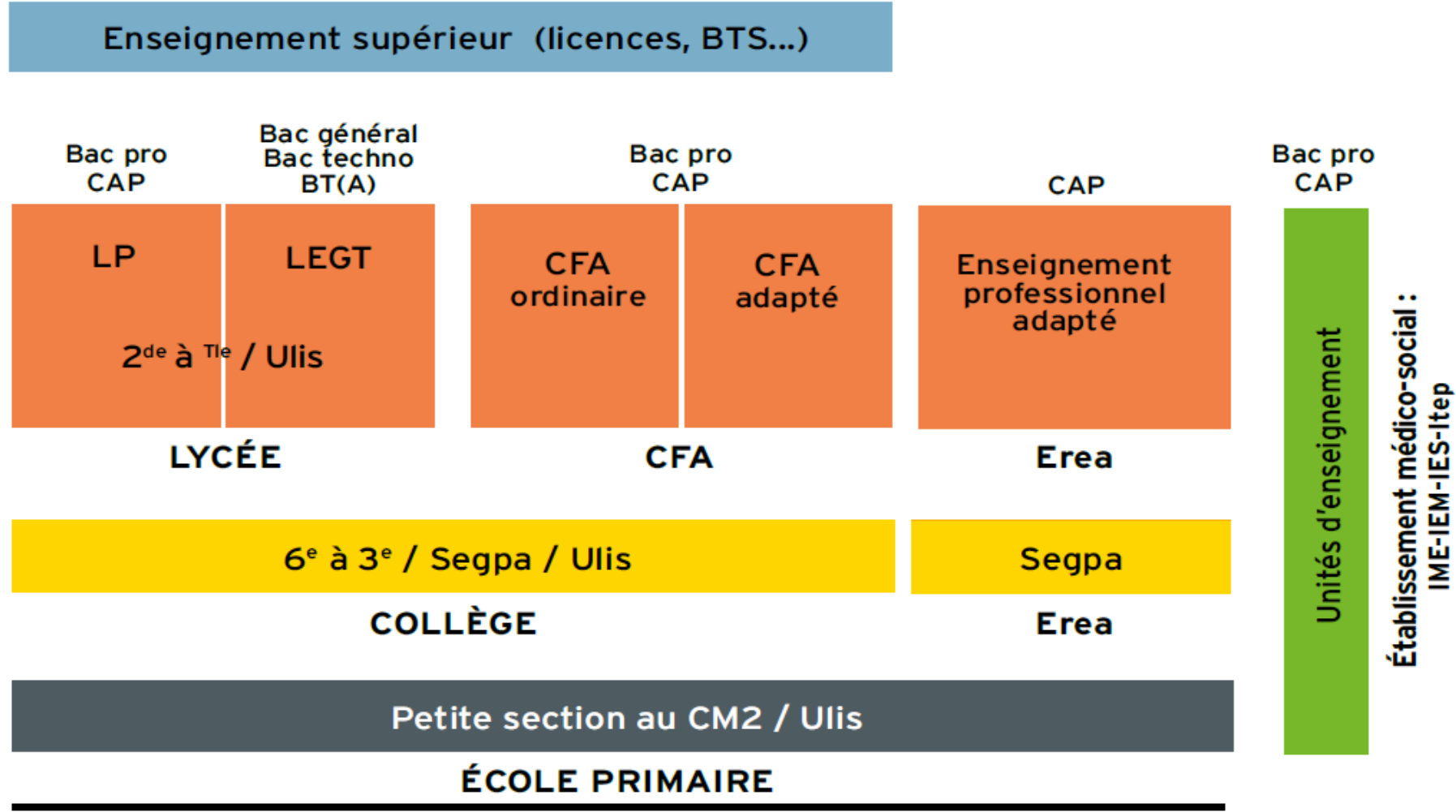
circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016
Parcours de formation des élèves en
situation de handicap
dans les établissements scolaires

Le droit à l'éducation pour tous les enfants, qu'ils soient ou non en situation de handicap, est un droit fondamental. Ce droit impose au système éducatif de s'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves.

L'accueil et la scolarisation des élèves en situation de handicap contribuent à développer pour tous un regard positif sur les différences. L'ensemble des adultes veille à ce que tous les enfants bénéficient en toutes circonstances d'un traitement équitable.

https://www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo30/MENE_1612034C.htm

Les parcours scolaires



Adaptation scolaire / Champ du handicap

Les élèves à besoins éducatifs particuliers

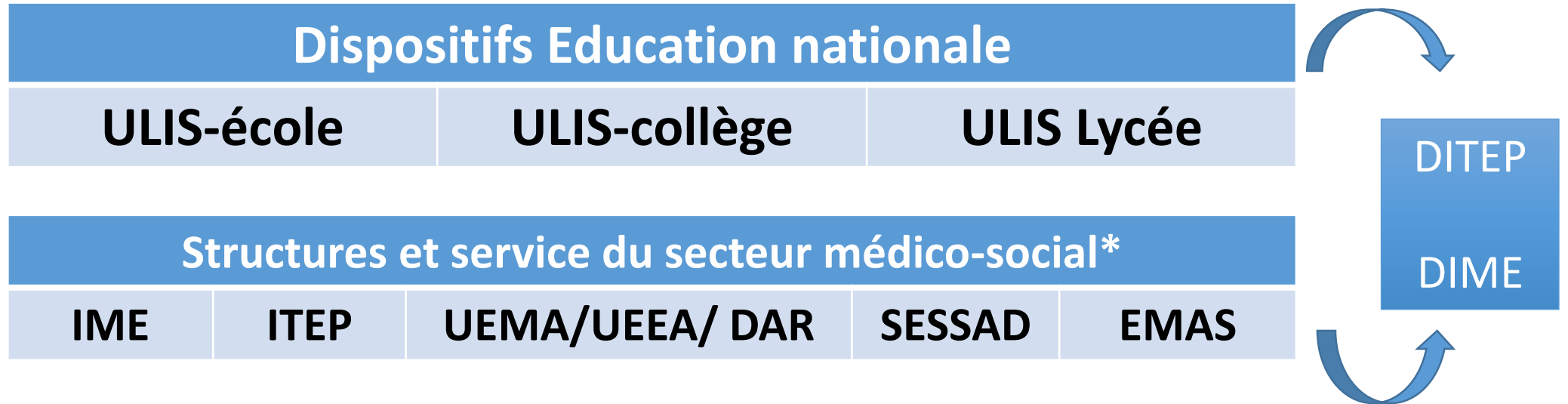
Elève en grande difficulté ou autres		Elève relevant du champ du handicap		
Classe ordinaire	EGPA * (SEGPA ou EREA)	Classe ordinaire	Dispositifs Education nationale	Services et établissements médico-sociaux

* Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés

➤ La SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté –

➤ L'EREA : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté

Structures et dispositifs sur notification MDPH



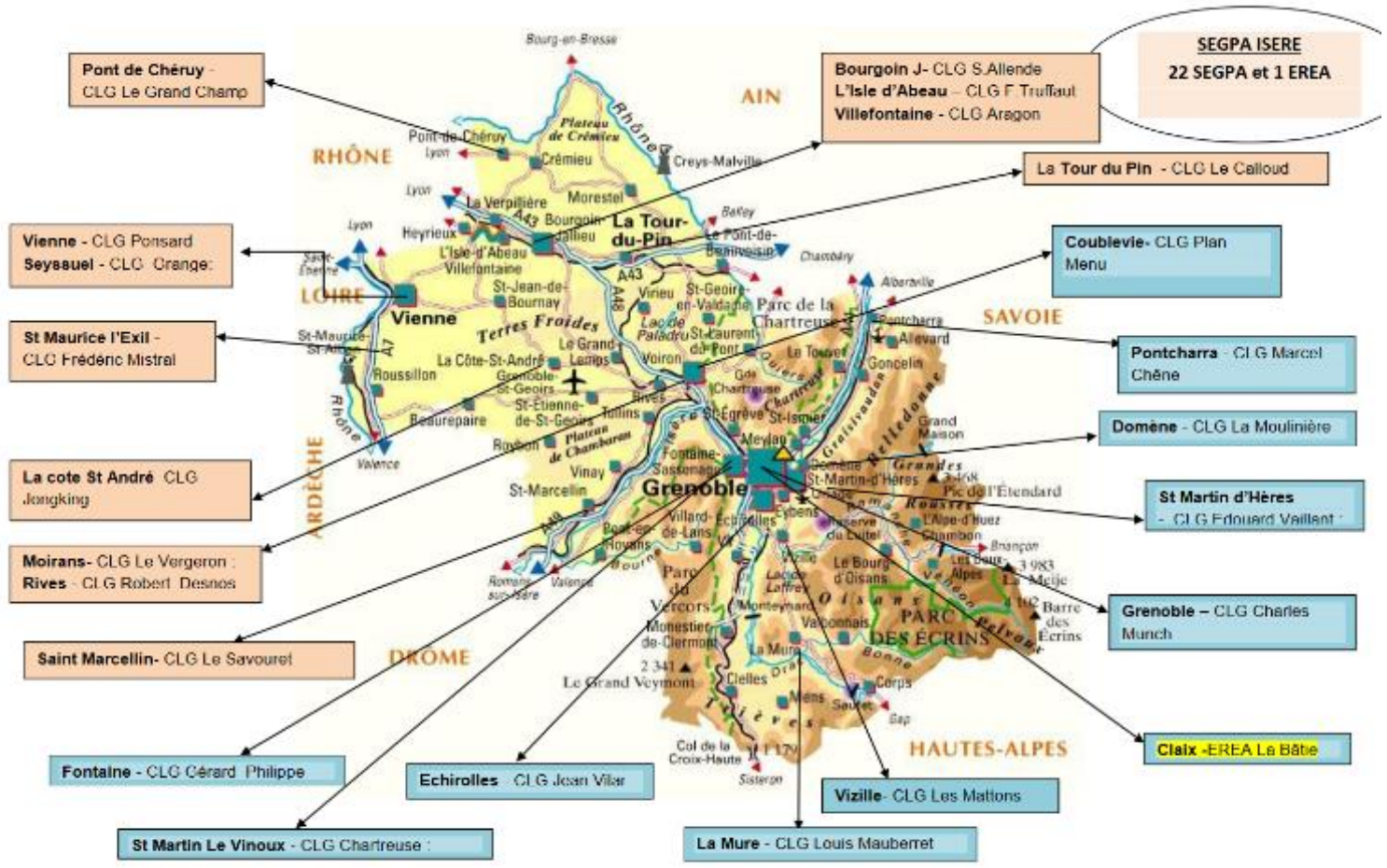
- * Instituts médico-éducatifs
- * Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
- * Unités d'Enseignement en Maternelle/élémentaires pour enfants Autistes
- * Services d'Education Spéciale et de Soins A Domicile
- * Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation des élèves en situation de handicap

- **ORIENTER UN ÉLÈVE VERS LES ENSEIGNEMENTS ADAPTÉS**

Pré orientation en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté - SEGPA

Les SEGPA en Isère

1389 élèves répartis dans 22 SEGPA (22/23)



Enseignements adaptés

Sections d'enseignement général et professionnel adapté

NOR : MENE1525057C
circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015
MENESR - DGESCO A1-3

C'est ...

« une structure qui a toute sa place dans le traitement de la **grande difficulté scolaire** »

« Accueille des élèves présentant **des difficultés graves et persistantes** en dépit des dispositifs d'aide dont ils bénéficient »

Elle accueille des élèves qui ont une **maitrise partielle** des compétences du SCCC à la fin des **apprentissages fondamentaux** et ont des **lacunes importantes qui risquent d'obérer** celles prévues au cycle de consolidation.

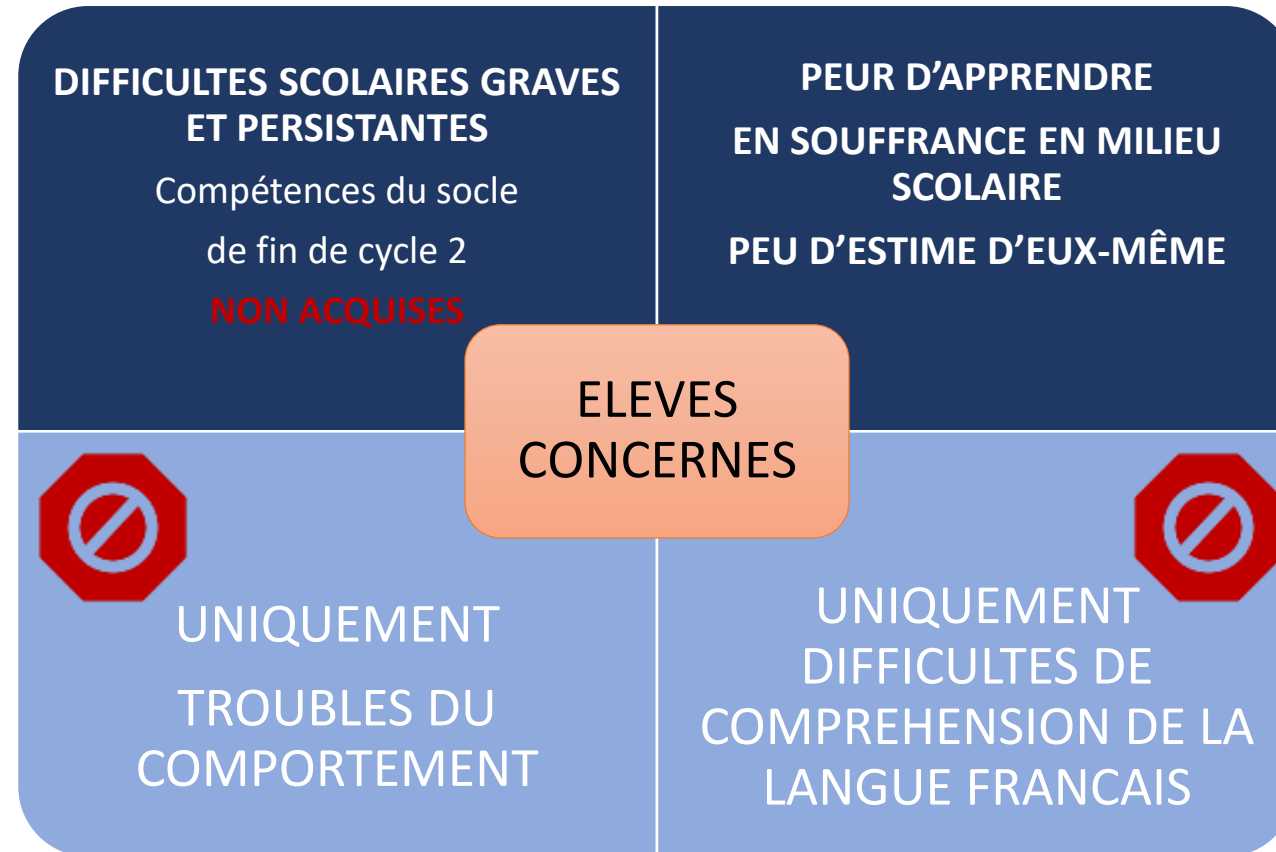
Ce n'est pas ...

Elles n'est pas destinée à accueillir des élèves avec des problèmes de comportement.

Elles n'accueillent pas d'élèves avec des difficultés liées à la langue française.

PRÉ- ORIENTER UN ELEVE EN SEGPA

LE MAINTIEN N'EST PLUS UNE CONDITION.



Les caractéristiques les plus courantes

- *Lecture (déchiffrage) souvent non maîtrisée, ou partiellement
 - *Compréhension de consignes et de textes non maîtrisée
 - *Grande lenteur dans le travail, ou absence de réponses en autonomie avec parfois des stratégies de contournement
 - *Passage à l'écrit souvent coûteux
 - *Capacités d'abstraction et de conceptualisation difficilement mobilisables (numération, Structuration espace-temps, raisonnement sur les problèmes, recontextualisation de la compétence, ...)
 - *Les compétences attendues en fin de cycle 2 (CE2) ne sont pas toutes maîtrisées
- **Attention, les « dys » ne sont pas des critères spécifiques à la Segpa.**

PRÉ- ORIENTER UN ELEVE EN SEGPA

Elèves
concernés

ELEVES à besoin éducatifs particuliers
(sauf ceux en situation de handicap)

EE =
Equipe
éducative

Directeur +, enseignant,
famille, Rased,
partenaires ...

ELEVE EN SITUATION DE HANDICAP*

ESS =
Equipe de
suivi de
scolarisation

**Enseignant référent de
scolarisation** + directeur,
enseignant, famille
Rased, partenaires..



Via IEN
1D

Dossier *

CDOEA*

ORIENTATION EN
SEGPA

AFFECTATION PAR LE DIRECTEUR ACADEMIQUE

GEVASCO *

Envoi
famille

MDA

NOTIFICATION EN
SEGPA

* **Projet
Personnel de
Scolarisation
(PPS)**

* « Guide d'évaluation des besoins
de compensation en matière de
scolarisation »

*commission
départementale
d'orientation vers les
enseignements adaptés

Fin de Cm1

Cm2

1^{er} trimestre

janvier

Constat du conseil des maîtres de difficultés scolaires graves durables de l'élève



Le directeur informe



Bilan établi par le psychologue scolaire

Etude de la situation par le conseil des maîtres avec le psychologue



Proposition du conseil des maîtres De pré orientation vers EGPA



avis



constitution du dossier



La préparation de la pré-orientation

Parents, responsables légaux

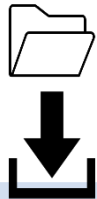


<https://ecole-inclusive.web.ac-grenoble.fr/accueillir-un-eleve-besoins-educatifs-particuliers/scolarisation-des-eleves-intellectuellement>

PRÉ - ORIENTER UN ELEVE EN SEGPA via CDOEA

Parcours du dossier

Début
novembre



SITE DE LA
DSDEN

ECOLE



DIR + PE

PSY SCO

SOCIAL
(AS ou autre)

ELEVES à besoin éducatifs particuliers (sauf ceux en situation de handicap)



Élèves en situation de handicap

PRÉ - ORIENTER UN ELEVE EN SEGPA

Responsabilités
pédagogiques
du directeur

Les éléments du dossier

Annexe 1 : fiche de renseignements

Annexe 1 bis : avis des responsables légaux +
vœux

Annexe 2 : renseignements scolaires

Annexe 3 : bilan psychologique

Annexe 4 : renseignements sociaux

Document de positionnement scolaire

« Le directeur s'assure
des conditions
nécessaires à la
progression et à
l'évaluation des élèves
de l'école au plan
collectif et individuel »*



« assurer le suivi du
parcours de tous les
élèves de l'école en
prenant en compte
leurs antécédents et
leurs besoins
particuliers »

* BO spécial n°7 DU 11
décembre 2014

LE DOSSIER

Année	Classe	Ecole-Collège	Aides apportées durant ces années au sein de l'école (RASED, APC, aide personnalisée, PPRE)	Aides apportées durant ces années hors de l'établissement (orthophonie, psychomotricité, CMP, ...)

Elève allophone nouvellement arrivé (EAA)
Date d'arrivée en France :

Plan d'accompagnement personnalisé (PAP)
Date du PAP :

Fréquentations scolaires
Problèmes éventuels :

Annexe 2 : Fiche de renseignements scolaires

L'annexe 2 permet aux membres de la commission **d'appréhender ce que sait faire l'élève et ses difficultés d'apprentissage.**

DU CP
AU CM2

Trace des aides apportées illustrant la difficulté grave et durable → *joindre les documents PPRE, équipe éducative*

LE DOSSIER

Annexe 2 : Fiche de renseignements scolaires

Si le codage permet une lecture rapide, les observations rédigées et les productions jointes sont indispensables pour apprécier la situation de l'élève.

Il est donc demandé d'apporter une vigilance soutenue à la construction de ce dossier.

Dès lors que les niveaux 1 et 2 sont utilisés, les observations écrites par l'enseignant dans la colonne de droite sont indispensables.

Ecrire				
Copie un texte court sans erreur dans une écriture cursive lisible et avec une présentation soignée				
Écrit un texte dicté (avec peu ou pas d'erreurs)				
Produit un texte				

Indiquer le nombre de lignes de la dictée :

En appui sur les éléments issus des programmes :

- Etre précis
- Etre factuel

Repères annuels de progression et attendus de fin d'année du CP à la 3e

Exemples de réussite

- Il réduit la taille de l'écriture pour écrire sur un support Sèyès en enchaînant plusieurs lettres sans rompre le geste.
- Il trace toutes les majuscules (avec ou sans modèle).
- Il copie une dizaine de lignes sans erreur en respectant la ponctuation, les retours à la ligne, les sauts de ligne, les alinéas, les mots soulignés et en mettant de moins en moins de temps qu'au CP.
- Il rectifie seul les oublis de mots, les oublis de lettres et les erreurs de ponctuation.
- Il transcrit 5 ou 6 phrases courtes en mettant toute la ponctuation et les majuscules.

⚠ Attention aux observations portant un jugement sur l'élève

Annexe 2 : feuille de renseignements scolaires

- document comportant les données relatives à la maîtrise des compétences et connaissances du socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin de l'école élémentaire
- analyse de son évolution portant au moins sur les deux dernières années scolaires
- fiche décrivant le parcours scolaire de l'élève
- dispositifs d'aide mis en place à l'école pour tenter de résoudre les difficultés de l'élève (PPRE)
Les éléments communiqués doivent permettre d'appréhender les aides mises en place.
- **Productions scolaires** significatives des compétences et des difficultés de l'élève (production d'écrits, numération, etc...)
Vous pourrez utilement vous appuyer sur le document d'aide au positionnement scolaire (cf. pièce jointe).

Obligatoire

Obligatoire, nécessaire à l'étude de la situation par la commission technique

Documenter les compétences de l'élève

LE DOSSIER

Annexe 2 : Fiche de renseignements scolaires

Relations avec la famille

Attitude des parents à l'égard des difficultés de l'enfant et des solutions possibles (*Joindre le compte rendu de réunion d'équipe éducative, le cas échéant*)

Relations école-famille (*dialogue, coopération, régularité des contacts, indifférence, conflit, souhait de la famille concernant la scolarité...*)

Une synthèse de la relation avec la famille tout au long
du parcours de l'élèves :

- Être précis
- Être factuel

LE DOSSIER

Annexe 2 : Fiche de renseignements scolaires

Proposition du conseil des maîtres ou du conseil de classe (du 2ème trimestre) :

Une phrase qui indique la proposition d'orientation

Date, nom et signature du directeur, directrice de l'école ou du chef d'établissement :

Après vérification du dossier : à ne pas oublier

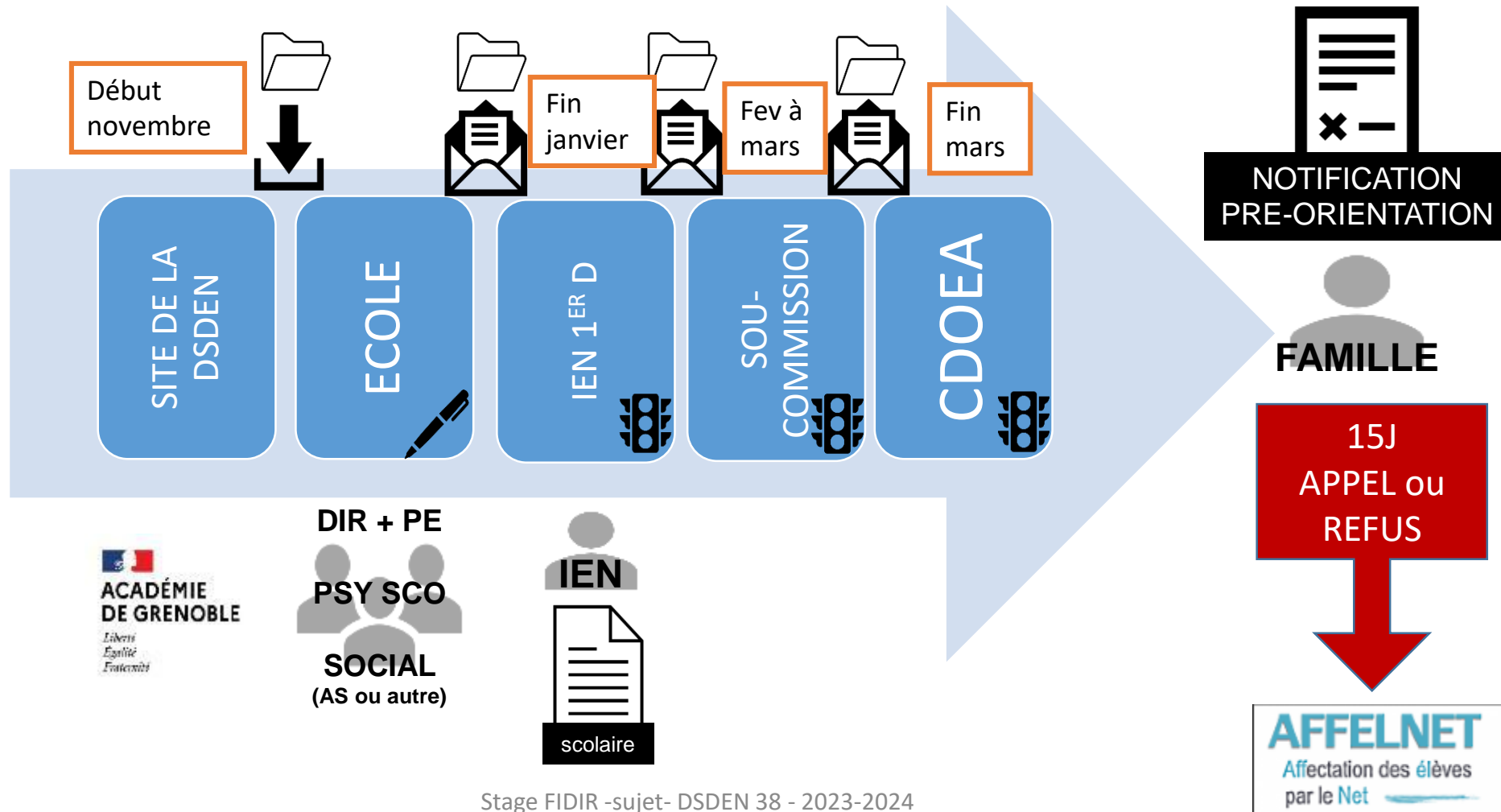
Avis de l'IEN de circonscription (pour élèves de primaire)

Après étude du dossier en lien avec les psychologues de l'Education Nationale

Date, nom et signature de l'IEN :

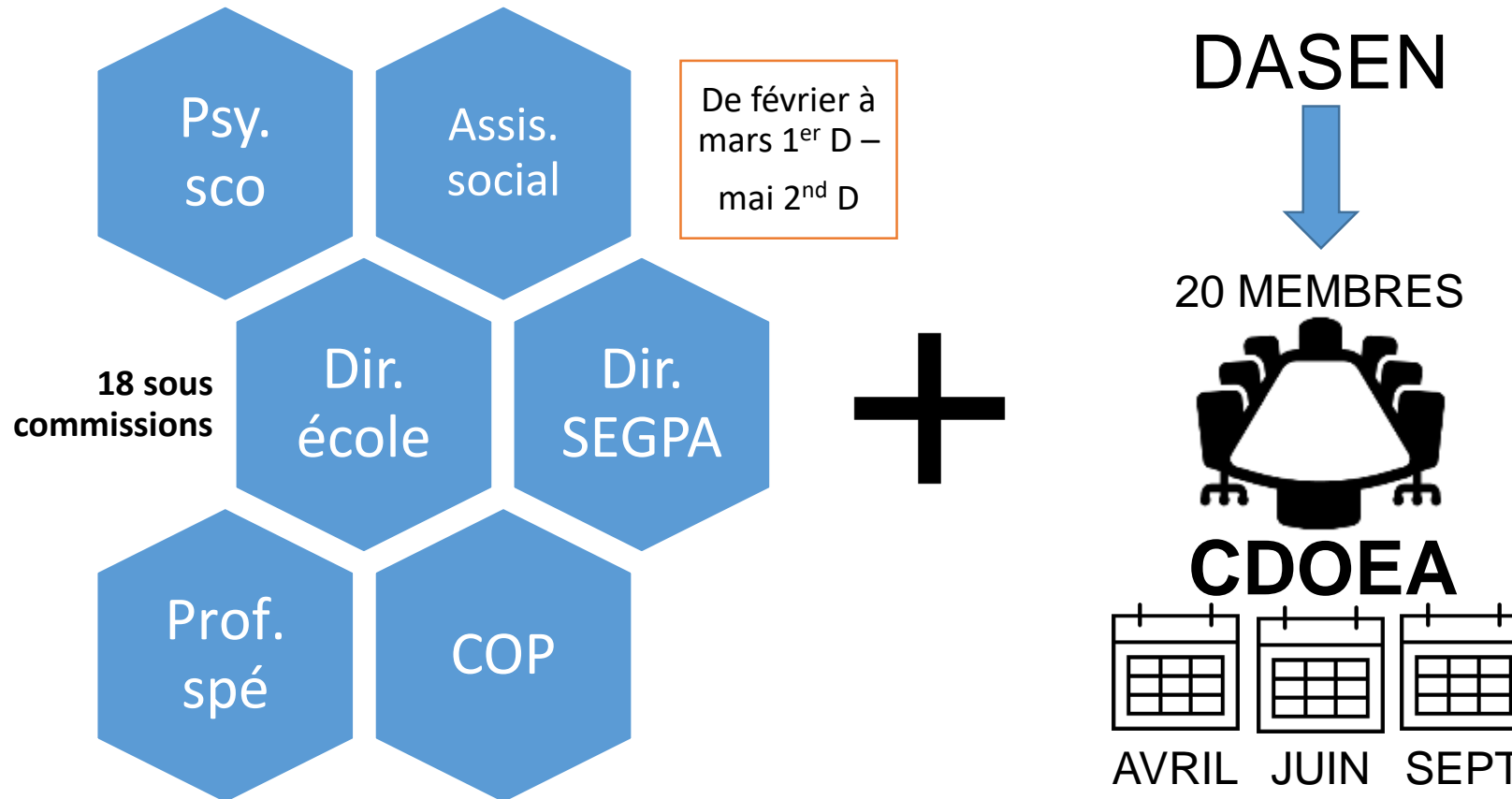
ORIENTER UN ELEVE EN SEGPA

Parcours du dossier



PRÉ - ORIENTER UN ELEVE EN SEGPA

Fonctionnement CDOEA



PRÉ - ORIENTER UN ELEVE EN SEGPA

en fin de 6ème



AVEC PRE-ORIENTATION

- Dossier constitué en classe de CM2
- Travaux et bulletins scolaires de l'élève
- +/- Bilan PSY EN (du collège).

SANS PRE-ORIENTATION

Un dossier complet doit être constitué.

PRÉ - ORIENTER UN ELEVE EN SEGPA

Une 6^{ème} SEGPA inclusive

Rappel de la circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015

Au sein d'un **collège plus inclusif**, la SEGPA, bien identifiée comme structure doit permettre,

- pour les élèves issus de classes de CM2 pré-orientés en SEGPA de poursuivre les enseignements du cycle de consolidation, et pour l'ensemble des élèves en situation de grande difficulté scolaire d'être mieux pris en compte dans le cadre de leur scolarité en collège.
- La SEGPA ne doit pas être conçue comme le lieu unique où les enseignements sont dispensés aux élèves qui en bénéficient.

PRÉ - ORIENTER UN ELEVE EN SEGPA

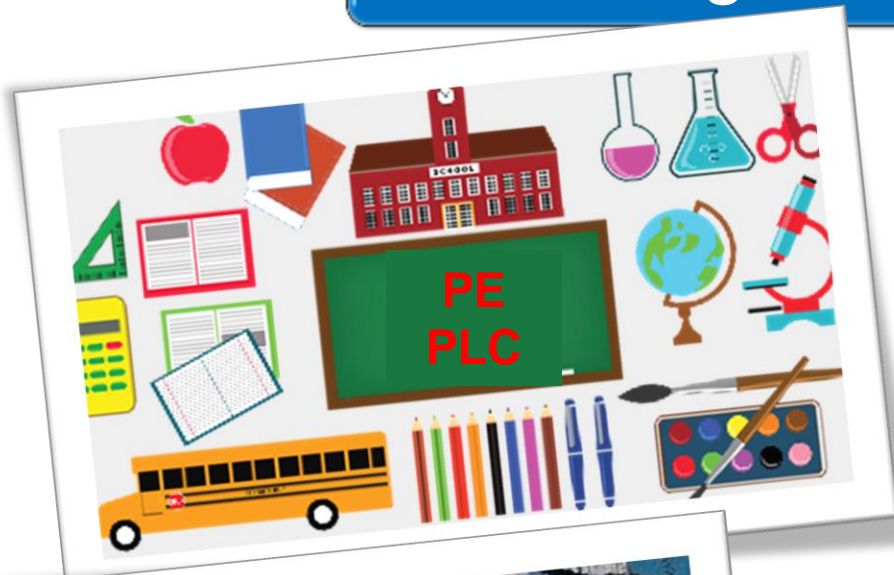
En quoi l'enseignement est il adapté?

- Maximum 16 élèves
- Suivi individualisé : PIF, réunion de concertation
- Adaptation des enseignements par enseignants spécialisés et PLP
- Modules d'aide spécifique

➔ Amener chaque élève à élaborer en 4 ans un projet professionnel débouchant sur une qualification de niveau V (CAP)

PRÉ - ORIENTER UN ELEVE EN SEGPA

Les enseignants de SEGPA



**Professeurs des Ecoles
spécialisés**

**Professeurs de Lycée
Collège**



**Professeurs de
Lycée
Professionnel**

PRÉ - ORIENTER UN ELEVE EN SEGPA

ANNEXE

VOLUMES HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS APPLICABLES AUX ÉLÈVES DES SECTIONS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ

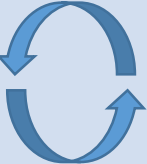
Les disciplines enseignées en SEGPA

HORAIRES HEBDOMADAIRES				
Enseignements	6e	5e	4e	3e
Education physique et sportive	4 h	3 h	3 h	3 h
Enseignements artistiques (arts plastiques + éducation musicale)	2 h	2 h	2 h	2 h
Français	4 h 30	4 h 30	4 h 30	4 h
Histoire-Géographie-Enseignement moral et civique	3 h	3 h	3 h	2 h
Langue vivante	4 h	3 h	3 h	3 h
Mathématiques	4 h 30	3 h 30	3 h 30	3 h 30
Sciences et technologie	3 h	4 h 30	3 h	2 h
Découverte professionnelle			6 h	12 h
Soutien ou approfondissement	1 h			
Module d'aides spécifiques		2 h 30		
		26 h, dont 4 h	28 h, dont 4 h	31 h 30, dont 4 h

Arrêté du 7 avril 2023 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2015 relatif aux classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté

PRÉ - ORIENTER UN ELEVE EN SEGPA

Enseignement professionnel

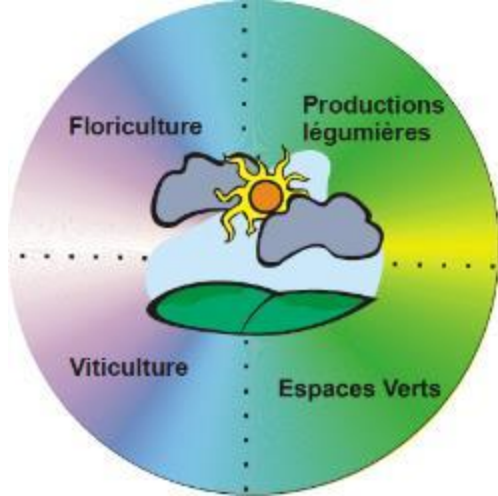
En 4°	En 3°
6h PLUSIEURS CHAMPS PRO  → Découverte champs professionnels	12h UN SEUL CHAMP PRO → Orientation de l'élève
STAGES 2 x 1 semaine INITIATION	STAGES 2 x 3 semaines APPLICATION

La durée totale des stages sur les deux ans **ne doit pas excéder 10 semaines**

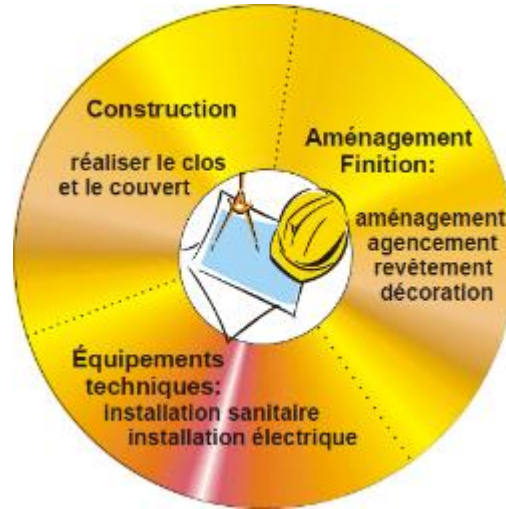
PRÉ - ORIENTER UN ELEVE EN SEGPA

Champs professionnels

ESPACE RURAL ET ENVIRONNEMENT



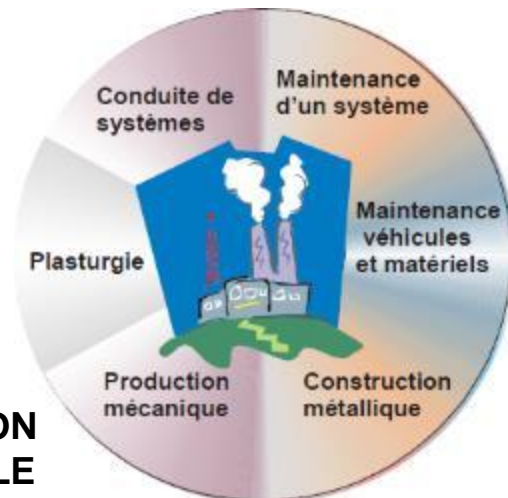
HABITAT



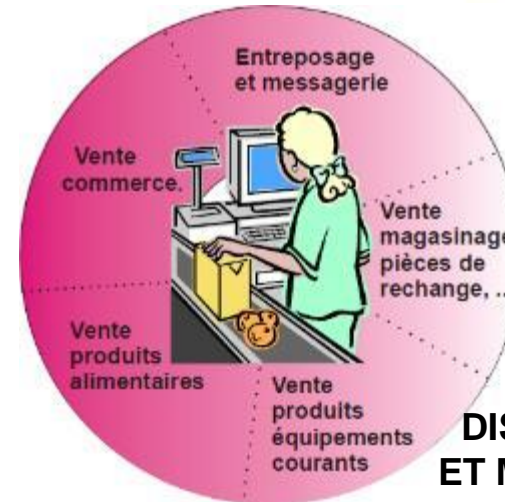
HYGIENE ALIMENTATION SERVICE



PRODUCTION INDUSTRIELLE



VENTE DISTRIBUTION ET MAGAZINAGE



PRÉ - ORIENTER UN ELEVE EN SEGPA

APRES LA SEGPA ?

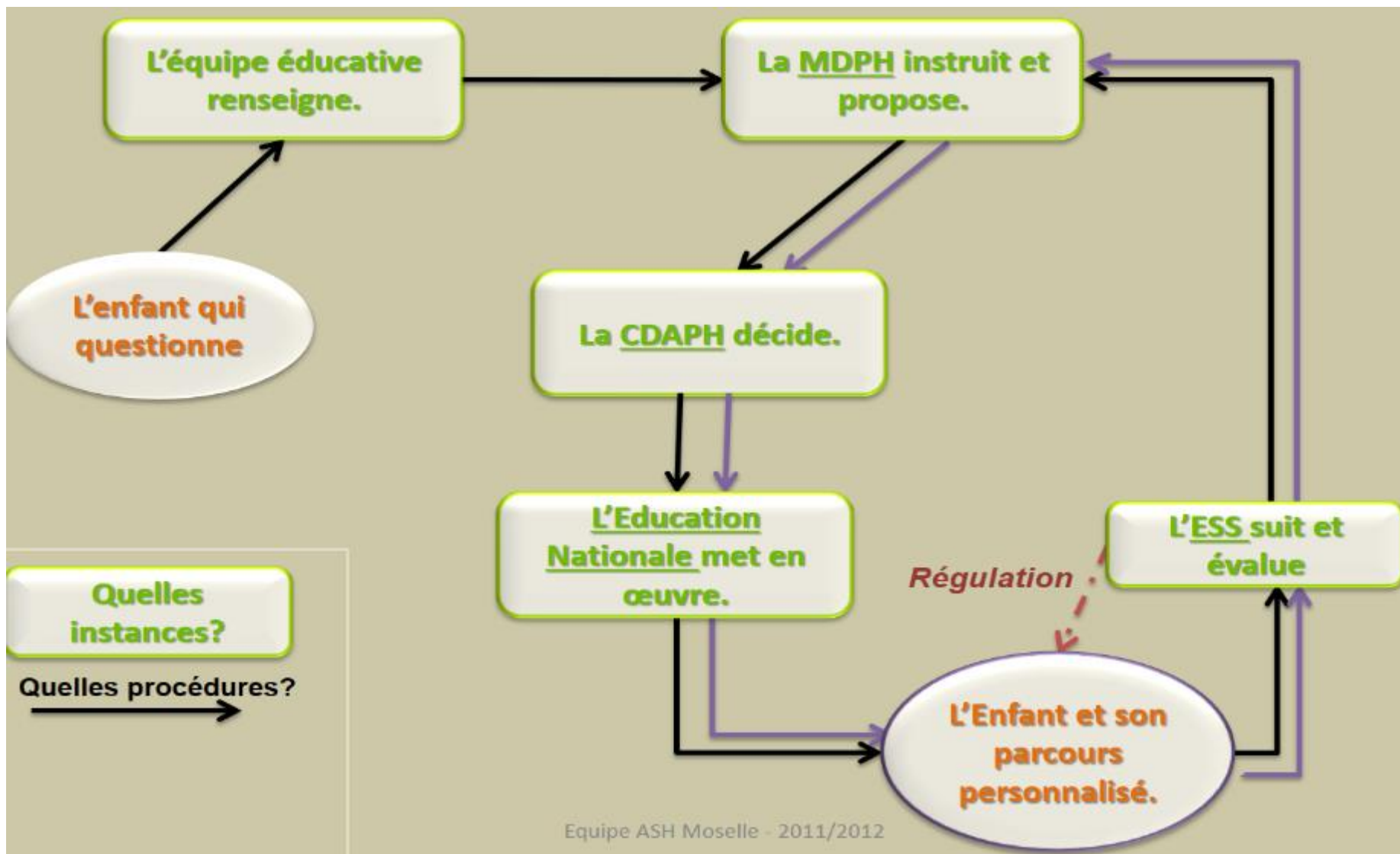
Vers une qualification de niveau V : CAP

En lycée professionnel ou en EREA	En centre de formation des apprentis
<ul style="list-style-type: none">Formation théorique + pratique <p>STATUT SCOLAIRE</p>	<ul style="list-style-type: none">Formation théorique → centre de formation (CFA, EFMA...)Formation pratique → employeur <p>STATUT SALARIE</p>

CAP en deux ans
→ BP, Bac Pro...

- **ORIENTER UN ÉLÈVE EN SITUATION DE HANDICAP**

Reconnaissance du handicap:



La procédure de saisine de la MDA

FAMILLE



MDPH

« Évalue la situation de l'élève (Equipes pluridisciplinaires d'évaluation) en s'appuyant sur le **GEVA-Sco**, les informations médicales, paramédicales et sociales. »

Elabore et propose

Plan Personnalisé de Compensation (PPC)

PPS

Volet du PPC

CDAPH

Notifie

Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

Notifications de compensation

Notifications d'orientation

Matériel Pédagogique Adapté

Aide humaine AESH
Auxiliaire Vie scolaire

Accompagnement médico-social
SESSAD

Dispositif en Ecole ordinaire
• ULIS (école, collège, lycée)
• SEGPA
• EREA

Unité Enseignement en établissement ou service médico-social

Les missions de chacun

Le recueil d'informations et l'utilisation du GEVA-Sco nécessitent et font référence à un travail global, collectif et coordonné dans lequel chacun joue un rôle :

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH

Article L. 146-8
CASF

- Évalue les compétences, besoins et mesures mises en œuvre
- S'appuie notamment sur les **observations relatives aux besoins et aux compétences de l'enfant** ou de l'adolescent, réalisées en situation scolaire par l'équipe de suivi de la scolarisation
- Propose un projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Article D. 351-6
CE

Article L. 112-2
CE

L'équipe de suivi de scolarisation

- Assure le suivi des décisions de la CDAPH
- Facilite la mise en œuvre du PPS et assure son suivi
- Fait le bilan du PPS et propose les aménagements nécessaires

Article L. 112-2-1
CE

Article D. 351-10
CE

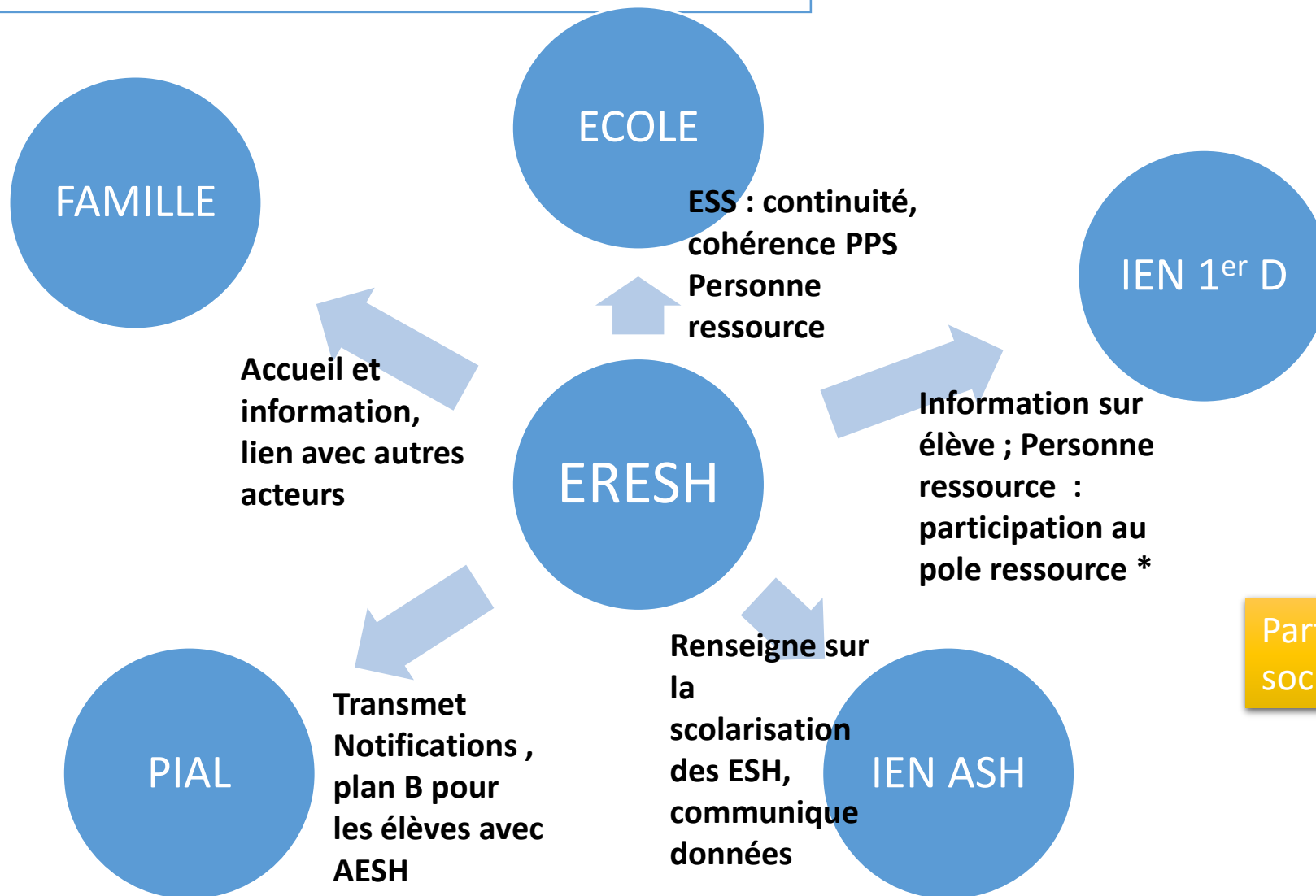
L'enseignant-référent

- Contribue à l'accueil et à l'information des élèves
- Réunit l'ESS
- Transmet les bilans
- Contribue à l'évaluation conduite par l'EP et à l'élaboration du PPS

Article D. 351-12
CE

Article D. 351-14
CE

Les missions de l'enseignant référent de scolarisation



* Communication de l'ERS « référent » du pole ressource (si plusieurs ERS)

Partenaires : médico social, MDA ...

LE GEVASCO « Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation »

Outil d'aide à l'évaluation = > L'EE/ESS doit penser l'utilisation du GEVA-Sco comme un moment de bilan sur le parcours

✓ Le GEVA-Sco, ce qu'il est :

- un outil pour le recueil et l'analyse de données sur les conséquences de troubles dans le parcours scolaire d'un enfant ;
- un outil pour l'observation partagée de la situation scolaire d'un enfant ;
- un outil pour harmoniser le recueil d'informations et les échanges entre partenaires ;
- un outil de dialogue (entre la famille et les autres membres de l'EE/ESS) et de transmission d'informations nécessaires à la MDPH dans le cadre d'une demande de droit spécifique de compensation relative à la scolarisation (ordinaire ou spécialisée).

✗ Le GEVA-Sco, ce qu'il n'est pas :

- un outil abordant tous les temps de vie de l'enfant (mais seulement les temps de vie relatifs à sa scolarité) ;
- un guide d'entretien/questionnaire ;
- un outil à renseigner individuellement ;
- un formulaire de demande (il ne remplace pas le Cerfa) ;
- une liste de préconisations.

Regroupe les principales informations sur la situation d'un élève,

- Pour l'évaluation de ses besoins de compensation
- Pour l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation

*Extrait du manuel
d'utilisation du
GEVA-Sco*

Cas d'une première demande

Membres de l'équipe éducative:
1^{er} degré : Directeur, Enseignants, médecin scolaire RASED
2nd degré: (enseignants, représentant de la vie scolaire, du pôle médico-social, administration, ...)

Famille, Élève

CMP, CMPP et/ou
Professionnels libéraux

**GEVA-Sco 1^{ère}
demande** 

Cas du réexamen

Enseignant Référent

- Animation et coordination de l'ESS
- Interlocuteur familles
- Rôle d'information, de conseil et d'aide

Famille,
Élève

Membres de l'équipe éducative:

1^{er} degré : Directeur, Enseignants, médecin scolaire RASED
2nd degré: (enseignants, représentant de la vie scolaire, du pôle médico-social, administration, ...)

CMP, CMPP et/ou
Professionnels
libéraux

**L'ESS finalise la rédaction du
GEVA-Sco réexamen** 

GEVASCO

Observation des activités de l'élève

	ACTIVITÉS (Au regard de l'autonomie d'un élève du même âge) Si vous cochez les cases C ou D, veuillez remplir les 2 cases de commentaires en vis-à-vis	A	B	C	D	Sans objet	Cadre 1 OBSTACLES À LA RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ	Cadre 2 POINTS D'APPUI ET COMMENTAIRES (Préciser notamment les points d'appui/grands domaines dans lesquels l'élève se réalise)
Tâches et exigences générales, relation avec autrui	S'orienter dans le temps							
	S'orienter dans l'espace							
	Fixer son attention							
	Mémoriser							
	Gérer sa sécurité							
	Respecter les règles de vie							
	Avoir des relations avec autrui conformes aux règles sociales							
	Maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui							
	Faire ses transferts (ex. : du fauteuil roulant à la chaise dans la classe)							
Accessibilité du bâti : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> partielle								

Le système de positionnement

L'analyse se fait **en référence aux réalisations d'activités attendues d'un élève de la même classe d'âge qui n'a pas de problème de santé** en tenant compte de la fatigabilité éventuelle, de la lenteur, de la douleur... Il s'agit d'indiquer la façon dont est habituellement (ou en moyenne) réalisée cette activité. (On considère ici la fréquence et la régularité.)

Si des circonstances entraînent une modification dans la réalisation de l'activité, l'information doit être développée dans le cadre 1 (si ces circonstances se caractérisent comme « obstacles ») ou 2 (si ces circonstances sont « des points d'appui »).

Les coches C et D nécessitent absolument un commentaire dans les cadres 1 ou 2 en vis-à-vis. (Pour les coches A et B, il est fortement conseillé de commenter aussi la façon dont l'activité est réalisée). Les coches A, B, C, D ne sont pas une graduation similaire à des notes scolaires ; il ne s'agit pas de valoriser un progrès.

Il ne peut pas être effectué une coche entre les cases.

Toutes les activités sont à étudier au regard de la classe d'âge de l'élève ; en ce sens, la coche D ne peut pas être utilisée pour une activité qui serait considérée comme « sans objet ».

La mention « sans objet » est apportée en réponse aux questions ou items qui ne sont pas pertinents compte tenu de la situation de l'élève.

Extrait du manuel d'utilisation du GEVA-Sco

GEVASCO

Observation des activités de l'élève

	ACTIVITÉS (Au regard de l'autonomie d'un élève du même âge) Si vous cochez les cases C ou D, veuillez remplir les 2 cases de commentaires en vis-à-vis	A	B	C	D	Sens objet	Cadre 1 OBSTACLES À LA RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ	Cadre 2 POINTS D'APPUI ET COMMENTAIRES (Préciser notamment les points d'appui/grands domaines dans lesquels l'élève se réalise)
Tâches et exigences générales, relation avec autrui	S'orienter dans le temps							
	S'orienter dans l'espace							
	Fixer son attention							
	Mémoriser							
	Gérer sa sécurité							
	Respecter les règles de vie							
	Avoir des relations avec autrui conformes aux règles sociales							
	Maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui							

Les cadres 1 et 2

Ils viennent expliquer le positionnement retenu A, B, C, D. Il s'agit de **renseigner les éléments de l'environnement ayant un impact sur la réalisation de l'activité** : l'accessibilité des locaux, l'environnement scolaire particulier (les horaires, le nombre d'élèves en classe, l'organisation des temps de scolarisation...), les aides mises en œuvre (hors aide humaine pour une première demande)...

Doivent en particulier être mentionnés les aménagements pédagogiques déjà mis en place, l'apport d'un éventuel PPRE, d'un PAI, d'un PAP ainsi que toute autre modalité de soutien pouvant constituer un « point d'appui » à la réalisation d'activités.

Le contenu de ces cadres ne doit pas renvoyer aux divers comptes rendus des professionnels. En revanche, l'observation des activités prend appui sur ces éléments.

Obstacles : les éléments qui empêchent, limitent ou expliquent les difficultés pour réaliser une activité.

Points d'appui et commentaires : les leviers, les ressources, les éléments de l'environnement qui facilitent ou favorisent la réalisation de l'activité. Des informations complémentaires, nécessaires pour l'analyse globale de la situation, peuvent y figurer comme le niveau de maîtrise des outils informatiques.

*Extrait du manuel
d'utilisation du
GEVA-Sco*

GEVASCO

Observation des activités de l'élève

	ACTIVITÉS (Au regard de l'autonomie d'un élève ou même à l'élève) Si vous cochez les cases C ou D, veuillez remplir les 2 cases de commentaires en vis-à-vis
Tâches et exigences générales, relation avec autrui	S'orienter dans le temps
	S'orienter dans l'espace
	Fixer son attention
	Mémoriser
	Gérer sa sécurité
	Respecter les règles de vie
	Avoir des relations avec autrui conformes aux règles sociales
Mobilité, manipulation	Maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui
	Faire ses transferts (ex.: du fauteuil roulant à la chaise dans le classeur)
	Se déplacer à l'intérieur, à l'extérieur (dans le cadre des activités scolaires)
	Utiliser les transports en commun
Entretien personnel	Avoir des activités de motricité fine
	Assurer l'élimination et utiliser les toilettes
	S'habiller/se déshabiller
	Prendre ses repas (manger, boire)
Communication	Prendre soin de sa santé
	Parler
	Comprendre la parole en face à face
	Comprendre une phrase simple
	Produire et recevoir des messages non verbaux

S'orienter dans le temps : avoir conscience du jour, du lendemain, de la veille, de la date, du mois et de l'année.

S'orienter dans l'espace : avoir conscience de l'endroit où l'on se trouve, par exemple son environnement immédiat, la ville ou le pays où l'on habite.

Gérer sa sécurité : éviter les risques qui peuvent engendrer des blessures physiques ou nuire : éviter les situations potentiellement dangereuses comme utiliser le feu de manière inappropriée ou courir au milieu des voitures ; contourner des obstacles, dire ce qui vient d'arriver, ce qui ne va pas, faire appel si besoin...

Respecter les règles de vie : comprendre et suivre les instructions pour le fonctionnement de la vie collective.

Avoir des relations avec autrui conformes aux règles sociales : agir de manière indépendante dans ses relations et se conformer aux conventions sociales régissant le rôle de chacun, sa position.

Se déplacer à l'intérieur, à l'extérieur (dans le cadre des activités scolaires) : déplacer tout le corps d'un endroit à l'autre (ouvrir, passer et fermer une porte, monter et descendre des escaliers, sauter, passer des obstacles...), dans un établissement, dans une pièce/classe, dans la cour, de la classe à la cour ou à la cantine, d'un établissement vers un autre établissement.

Parler : combiner des mots pour faire des phrases. Les compétences relatives à cette activité sont déclinées en fonction de l'âge de l'élève dans le livret personnel de compétences ou les programmes scolaires.

Produire et recevoir des messages non verbaux : utiliser et comprendre des gestes, des symboles, des dessins pour transmettre des messages.

Extrait du manuel
d'utilisation du
GEVA-Sco

GEVASCO

Observation des activités de l'élève (suite)

	ACTIVITÉS (Au regard de l'autonomie d'un élève du même âge) Si vous cochez les cases C ou D, veuillez remplir les 2 cases de commentaires en vis-à-vis
Tâches et exigences en relation avec la scolarité	Lire
	Écrire
	Calculer
	Organiser son travail
	Contrôler son travail
	Accepter des consignes
	Suivre des consignes
	S'installer dans la classe
	Utiliser des supports pédagogiques
	Utiliser du matériel adapté à son handicap
	Prendre des notes (quel que soit le support)
	Participer à des sorties scolaires

Lire : les compétences relatives à cette activité sont déclinées en fonction de l'âge de l'élève dans le livret scolaire unique conformément aux attendus de fin de cycle formulés dans les programmes scolaires.

Écrire : les compétences relatives à cette activité sont déclinées en fonction de l'âge de l'élève dans le livret scolaire unique conformément aux attendus de fin de cycle formulés dans les programmes scolaires.

Calculer : les compétences relatives à cette activité sont déclinées en fonction de l'âge de l'élève dans le livret scolaire unique conformément aux attendus de fin de cycle formulés dans les programmes scolaires.

N. B. : En maternelle, il s'agit de « découvrir les nombres ».

Utiliser du matériel adapté à son handicap : comprendre et utiliser les fonctionnalités du matériel (cette activité ne figure pas dans la CIF-EA).

Prendre des notes (quel que soit le support) : retranscrire les informations ou messages compris sur un support (cette activité ne figure pas dans la CIF-EA).

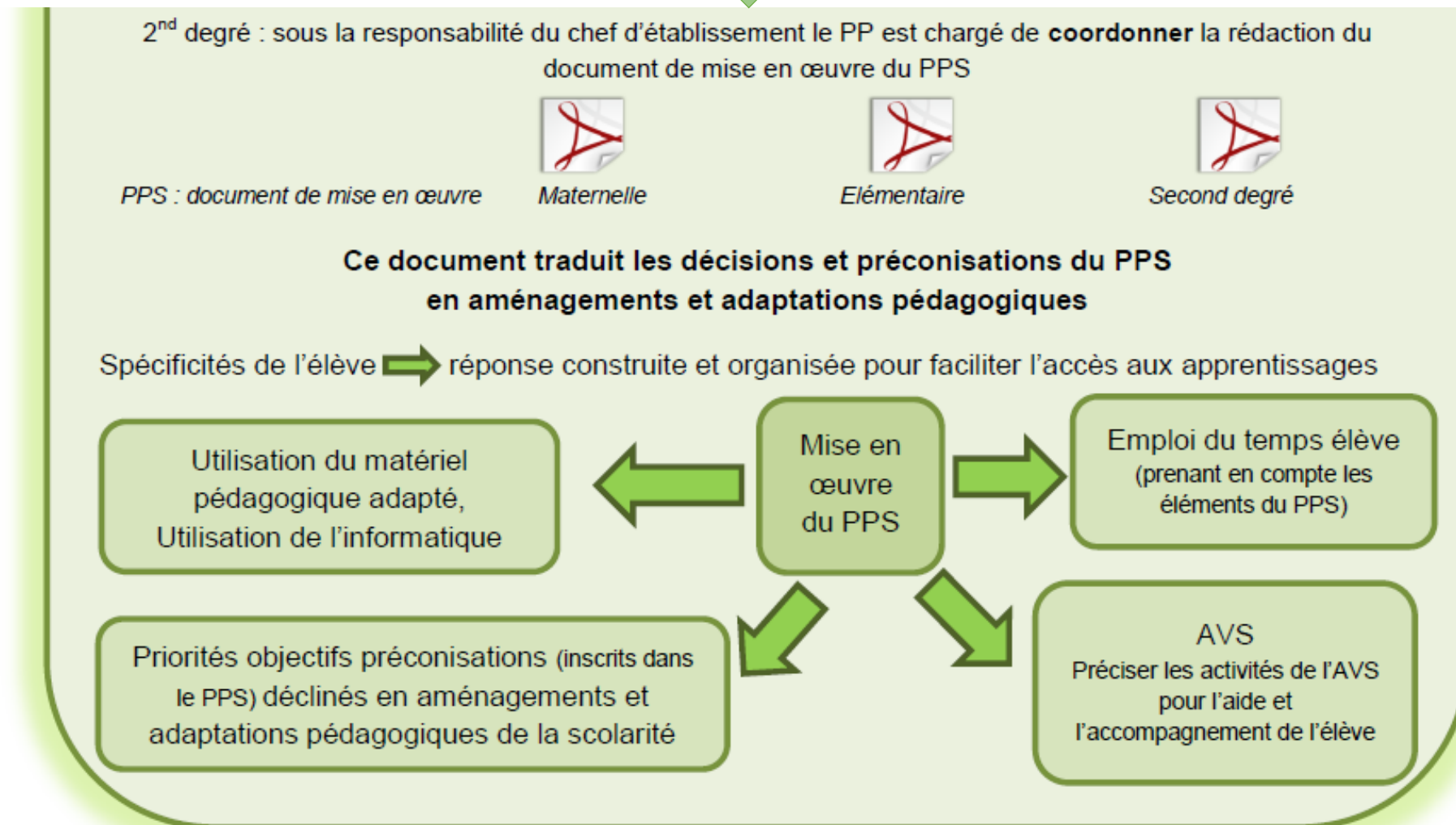
Extrait du manuel
d'utilisation du
GEVA-Sco

Le projet personnalisé de scolarisation est mis en œuvre par le ou les enseignants de l'élève piloté par le directeur ou la directrice.

Ressources MOPPS

[Circulaire n°
2016-117 du 8-
8-2016](#)

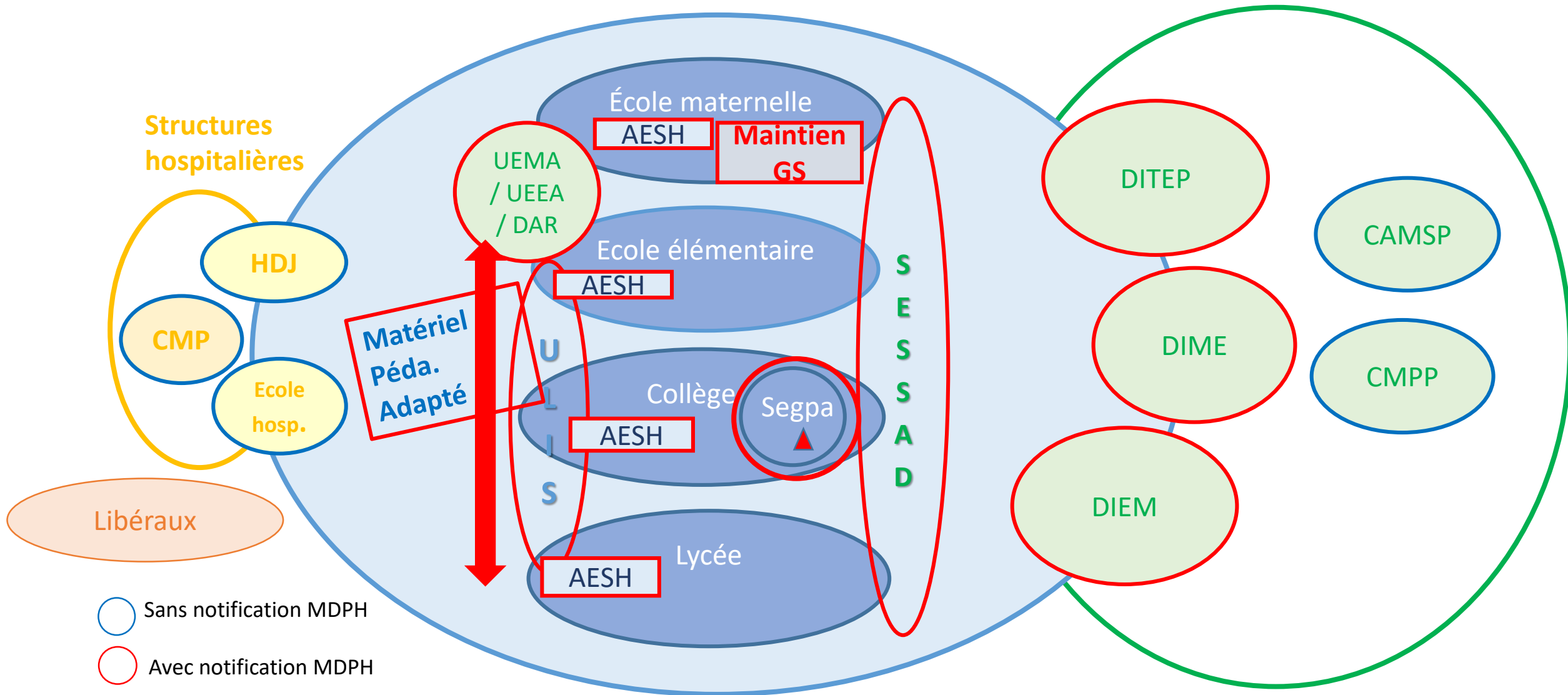
- [Maternelle](#)
- [Élémentaire](#)
- [2nd degré](#)



Le parcours de scolarisation des élèves

Etablissements scolaires

Etablissements médico-sociaux



MAINTIEN

Des textes et une circulaire

SESSION 2
16/10 pour le
Nord - 17/10
pour le Sud

Article D321-6

Article D351-7

Circulaire sur le déroulement de la scolarité dans le 1^{er} degré et passages et commission d'appel – début mars - PIA

I - Principes généraux

La scolarité à l'école primaire est organisée en trois cycles.

Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle.

À titre exceptionnel, dans le cas où le dispositif d'accompagnement pédagogique mentionné au premier alinéa de l'article D.321-6 du code de l'éducation, n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être proposé par le conseil des maîtres.

Cette proposition fait l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève et d'un avis de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) chargé de la circonscription du premier degré. Elle prévoit au bénéfice de l'élève concerné un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique qui peut prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative prévu par l'article D. 311-12 du code de l'éducation.

Je vous rappelle **qu'aucun redoublement ne peut intervenir en école maternelle**, hormis pour les élèves en situation de handicap. Dans ce cas, **les demandes sont traitées par la MDA** et jamais par la commission d'appel. (cf. II - Cas particuliers)

Le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul redoublement ou pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, dans des cas particuliers, il peut se prononcer pour un second raccourcissement, après avis de l'IEN chargé de la circonscription du premier degré.

Concerne **tous les élèves**
(dont ceux en situation de handicap scolarisé en milieu ordinaire ou en dispositif)

Des textes et une circulaire

Cas particulier : enfants en situation de handicap.

En application de l'article D.351-7 du code de l'éducation :

1° La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées se prononce sur l'orientation propre à assurer la scolarisation de l'élève handicapé, au vu du projet personnalisé de scolarisation élaboré par l'équipe pluridisciplinaire et des observations formulées par l'élève majeur, ou, s'il est mineur, ses parents ou son représentant légal.

Elle prend, en fonction des besoins de l'élève, les décisions d'orientation mentionnées à l'article D. 351-4 :

- a) soit en milieu scolaire ordinaire, y compris au sein des dispositifs collectifs de scolarisation et des enseignements adaptés ;
- b) soit au sein des unités d'enseignement définies à l'article D. 351- 17 ;
- c) soit à temps partagé entre l'unité d'enseignement et l'établissement scolaire.

2° Elle se prononce sur l'attribution d'une aide humaine conformément aux dispositions de l'article L. 351-3.

3° Elle se prononce sur un maintien à l'école maternelle.

4° Elle se prononce sur les mesures de compensation de nature à favoriser la scolarité de l'élève handicapé et notamment sur l'attribution d'un matériel pédagogique adapté, ainsi que sur les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales nécessaires. »

En conséquence, il est inutile de constituer un dossier d'appel portant sur une demande de ce type, notamment sur un maintien à l'école maternelle. La commission départementale n'est pas compétente pour le traiter. Les parents d'élèves doivent être informés en ce sens.

Maintien maternelle



CDAPH

Commission des Droits et
de l'Autonomie des
Personnes Handicapées

APHADE ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE A DOMICILE, A L'HOPITAL, A L'ECOLE

Le cadre général de l'APADHE

ADAPHE : Circulaire 3-8-2020

*L'Apadhe est mis en place lorsque l'élève, compte tenu de son état de santé, **ne peut se rendre dans son établissement scolaire ou ne peut s'y rendre que partiellement.***

*Tout élève inscrit dont la scolarité risque d'être interrompue pour une période minimale de **deux semaines consécutives** (hors vacances scolaires) ou, **pour les maladies évoluant sur une longue période, trois semaines discontinues.** De manière très exceptionnelle et dans les mêmes conditions, peuvent être concernés les enfants en situation de difficultés sociales majeures pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE) et empêchés temporairement de fréquenter leur école ou leur établissement scolaire.*

Les robots de télé-présence

- Pour tous les élèves **atteints d'une maladie physique grave,**
- Pour les élèves et étudiants empêchés (**scolarité présentielle interrompue de manière complète et en continu**) par des **maladies somatiques graves** et de longue durée (> 1 mois) qui veulent suivre des cours à distance à l'hôpital, en établissements de soins, à leur domicile, ou dans un lieu de convalescence.

CONTACTEZ
LE SECRÉTARIAT APADHE DE VOTRE
DÉPARTEMENT :



APADHE
ACCOMPAGNEMENT

PÉDAGOGIQUE

À DOMICILE

À L'HÔPITAL

ou **À L'ÉCOLE**

*Assurer la
continuité pour les
élèves empêchés*



Ardèche

mail : ecoleinclusive07@ac-grenoble.fr
tél : 04 75 66 93 05

Drôme

mail : ce.26i-scolarite@ac-grenoble.fr
tél : 04 75 82 35 53

Isère

mail : apadhe38@ac-grenoble.fr

Savoie

mail : pep73@orange.fr
tél : 04 79 62 13 55

Haute-Savoie

mail : ce.dsden74-sante-scolaire@ac-grenoble.fr
tél : 04 50 88 48 39




**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**
*Liberté
Égalité*

PROCÉDURE

DANS QUEL CAS ?

- Accident,
- Raison de santé physique,
- Raison de santé psychique,
- Maternité,
- Raison sociale majeure.

CONDITIONS

- 2 semaines d'absences consécutives minimum
- 3 semaines d'absences discontinues si longue maladie

QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

- Transmission des documents pédagogiques : photos, photocopies
- Outils numériques de travail
- Outils de liaison école hôpital
- Aide humaine :
 - Professeur à domicile
 - Système de téléprésence : Robot TEDI

DEMANDE

La famille, l'établissement scolaire et/ou de soins, ou l'ASE font une demande au secrétariat ADAPHE (cf contact)

ÉTUDE

- Le médecin CT ou son représentant valide la demande.
- Un projet pédagogique APADHE est établi avec l'Enseignant
Coordonnateur APADHE et l'équipe pédagogique

RETOUR

- Le projet pédagogique est soumis à la famille et transmis à l'IEN ASH.
- Le projet validé est transmis aux demandeurs, médecin EN, IEN ASH.

EN PARALLÈLE

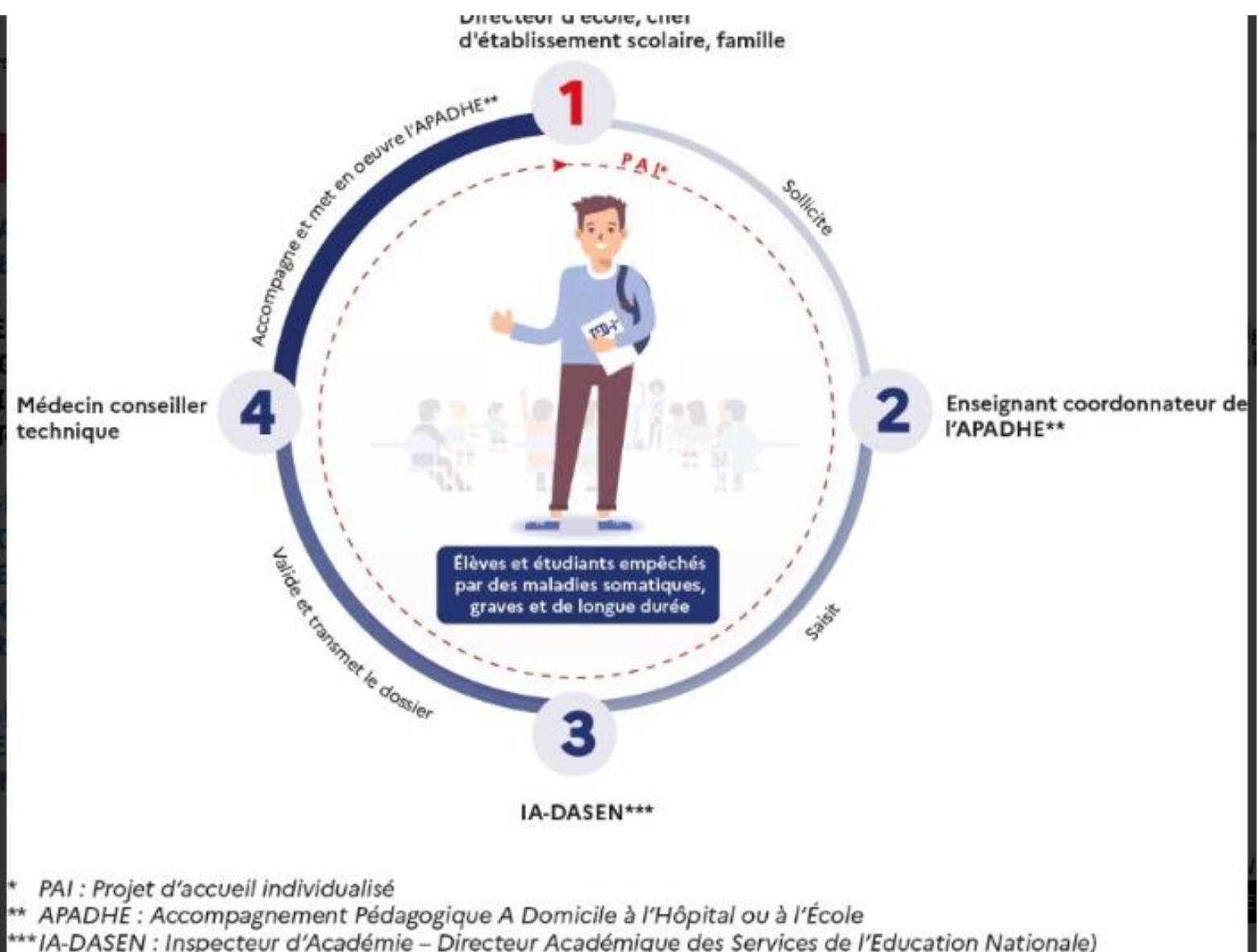
- Les services gestionnaires de la DSDEN valident et envoient les OM professeurs.
- Le référent académique robots lycéens valide et organise l'utilisation du système de téléprésence



AIDE HUMAINE



AIDE TECHNIQUE

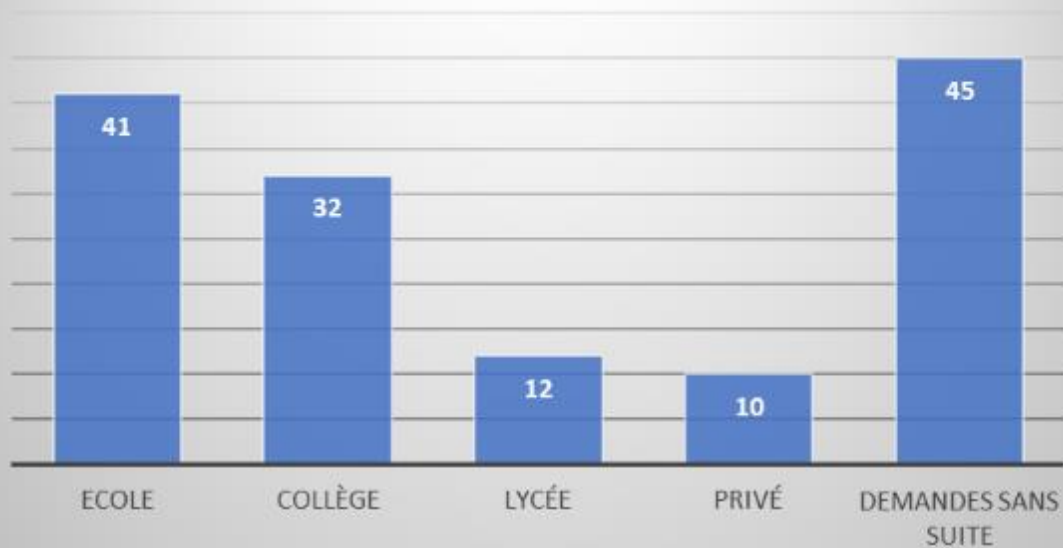


« Cet accompagnement pédagogique individuel ne doit à priori pas excéder six heures hebdomadaires »

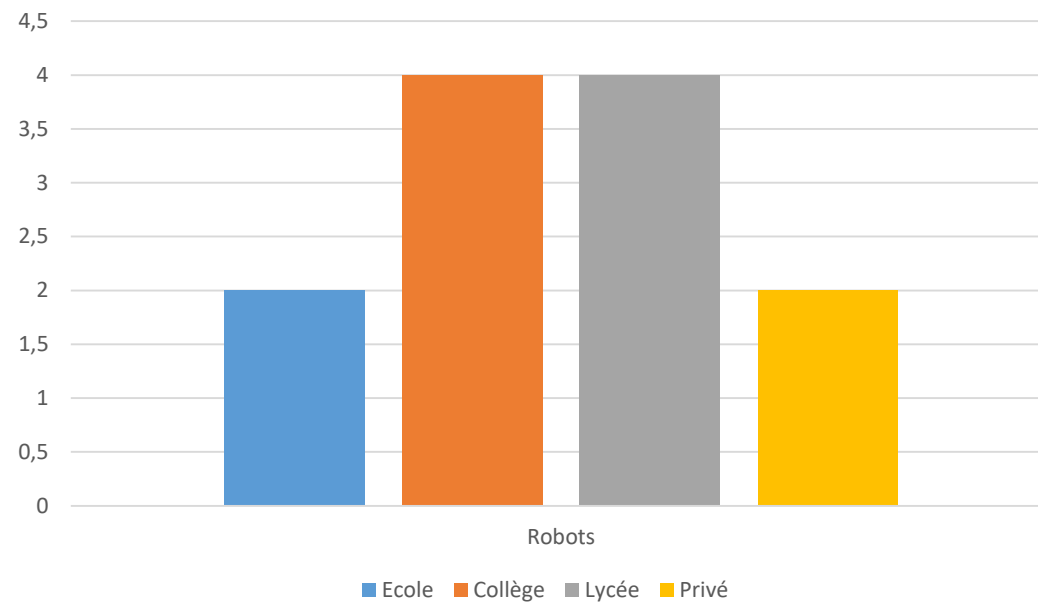
« Selon les situations et après avis du médecin et sur décision de l'IA-Dasen, l'aide du Cned pourra être sollicitée en complément de l'Apadhe sur certains cours. »

* PAI : Projet d'accueil individualisé
 ** APADHE : Accompagnement Pédagogique A Domicile à l'Hôpital ou à l'École
 *** IA-DASEN : Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale)

Répartition des demandes d'APADHE



Robots



BUDDY

1 750 systèmes de télé-présence robotisés humanoïdes sont mis à disposition des écoles. De par son apparence, il est principalement destiné aux élèves du 1er degré, de 5 à 11 ans.



EDMO

500 systèmes de télé-présence robotisés et dispositifs motorisés mis à disposition des établissements allant de 5 ans jusqu'à l'université. Pivotal sur un socle, sa tablette favorise une grande mobilité dans la participation aux cours.



LES ÉLÈVES À HAUT POTENTIEL

Les élèves à haut potentiel

Qui sont-ils ?

- Définition : $QI > 130$ (mais un indicateur parmi d'autres)
- Capacités de compréhension et d'apprentissage très développées
- Traitement rapide des informations (souvent de manière analogique)
- Souvent curieux et actifs (mais aussi anxieux parfois)
- Pour certains, difficultés à expliciter leurs procédures de raisonnement
- Compétences acquises parfois hétérogènes pourtant : les parcours scolaires peuvent être brillants pour certains, d'autres parviennent à s'adapter mais avec beaucoup d'efforts, d'autres enfin sont en grande difficulté scolaire, voire en rupture avec le système scolaire.
- Relations sociales parfois compliquées (notamment avec les pairs)

Les élèves à haut potentiel

Les réponses pédagogiques

- Adaptation et différenciation
- PPRE
- PAP
- Aménagement du parcours scolaire : raccourcissement de cycle :
([Article D321-6 - Code de l'éducation - Légifrance](#))

« Le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul redoublement ou pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, dans des cas particuliers, il peut se prononcer pour un second raccourcissement, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré. »

Prendre conseil auprès du médecin scolaire, du PSY EN EDA et de la circonscription.

Les élèves à haut potentiel

Dispositifs

En Isère, deux dispositifs d'accueil favorisent l'inclusion des enfants à haut potentiel (EHP) sous certaines conditions.

La scolarisation s'effectue en milieu ordinaire tout en apportant des réponses adaptées.

La demande d'entrée dans un dispositif est communiquée par le directeur d'école à la Division des Elèves (DEL) et sera étudié par le **Médecin CT du DASEN**.

Dans le Nord isère

Collège Robert Doisneau - L'Isle-D'Abeau

33, boulevard de Fondbonnière

38080 L'ISLE-D'ABEAU

Tél : 04 74 27 68 20

Dans le Sud Isère

Collège Jules Vallès - Fontaine

11, rue Léon Pinel

BP 105

38600 FONTAINE

Tél : 04 76 26 65 46

Contacts

• Coordonnateur Académique

Nathalie Charrière

CT ASH - Référente EHP pour l'académie

ce.ecoleinclusive@ac-grenoble.fr

• Correspondants Départementaux

Pour le premier degré

Danièle AZEAU-BODOCCO

IEN Maternelle1

daniele.azeau@ac-grenoble.fr

Pour le second degré

IEN- Information et Orientation (IEN IO)

ce.dsden38-iio@ac-grenoble.fr

Ressources

Site du Rectorat : <https://ecole-inclusive.web.ac-grenoble.fr/accueillir-un-eleve-besoins-educatifs-particuliers/scolarisation-des-eleves-intellectuellement>

Site de la DSDEN 38 : [EHP : brochure-d-information-pour-le-département-de-l'Isère-32573.pdf](#)

LES ÉLÈVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS (EANA)

CIRCULAIRE DEPARTEMENTALE :

[SCOLARISATION DES ÉLÈVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS \(EANA\) DANS LE 1ER DEGRÉ | PIA](#)

CONTACT : HIND CHALANE : hind.chalane@ac-grenoble.fr

EANA, les principes de l'accueil

BO N° 37 du 11 octobre 2012



« L'École doit aussi être vécue comme un lieu de **sécurité** par ces enfants et leurs familles souvent fragilisés par les changements de leur situation personnelle. »

« **L'inclusion** dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation »



« La scolarisation des élèves allophones concerne l'ensemble des équipes éducatives. »

Qui sont les « élèves allophones arrivants »?

Profils d'élèves et objectifs prioritaires à identifier en équipe

Critères à prendre en compte pour définir les profils				Les sept profils	Objectifs prioritaires à travailler	
Je ne suis jamais allé à l'école.	Je ne sais pas lire.	Je ne parle pas français.		Profil 1	Communication orale, langage de survie+métier de l'élève	
		Je parle un peu français.		Profil 2	Métier de l'élève+entrée dans l'écrit	
Je suis déjà allé à l'école.	Je ne sais pas lire.	Je ne parle pas français.		Profil 3	Communication orale, langage de survie+entrée dans l'écrit	
		Je parle un peu français.		Profil 4	Entrée dans l'écrit	
	Je lis ma langue maternelle ou une langue de scolarisation.	Je ne parle pas français.		Profil 5	Communication orale+système phonème/graphie	
	Je lis ma langue maternelle ou une langue de scolarisation.	Je parle un peu français.	Je ne sais pas lire le français.		Profil 6	Système phonème/graphie
			Je lis un peu le français.		Profil 7	Soutien à l'écrit

Les annexes

Sur le Pia



[https://pia.ac-grenoble.fr/portail/node/1710/circulaire/scolarisation-d-eleves-allophones-nouvellement-arrives-eana-dans-le-1er](https://pia.ac-grenoble.fr/portail/node/1710/circulaire/scolarisation-d-eleves-allophones-nouvellement-arrives-eana-dans-le-1er-degre)

- → Intranet-Circulaires
- → Etablissement/écoles
- → Vie scolaire/vie de l'élève
- → Elèves nouvellement arrivés/ allophones/ itinérants
- → Scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dans le premier degré (25/01/2021)

Vie scolaire - Vie de l'Élève

Absentéisme

Accidents scolaires

ASH - Élèves

Bourses et Aides financières aux familles

Bulletins d'information

Climat scolaire

Conseil académique à la vie lycéenne

Devoir Faits


Elections - Conseil d'école - Conseil d'administration

Elèves en difficulté scolaire (sauf santé et ASH)

Elèves nouvellement arrivés / Allophones /

Annexe 1

ANNEXE-1 → → → → → → → → → → Circulaire départementale n° du 4 novembre 2020

 **ACADÉMIE DE GRENOBLE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

ELEVE-ALLOPHONE-NOUVELLEMENT-ARRIVE-A-L'ECOLE-ELEMENTAIRE

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Nom de l'élève : → → → → → Prénom : → → → → → Sexe :

Date de naissance : → → → → → Date d'inscription à l'école :

Langues parlées : → → → → →

Scolarisé dans le pays d'origine : → oui → → non

Niveau d'études :

Langue de scolarisation antérieure :

Ecole d'inscription : → → → → → Niveau de classe d'affectation :

Circonscription (IEN) :

Document à renseigner obligatoirement dès l'arrivée de l'enfant dans l'école et à adresser par courriel à :

- ✓ → L'IEN de la circonscription
- ✓ → La coordinatrice pédagogique départementale : hind.chalane@ac-grenoble.fr
- ✓ → L'enseignant UPE2A

LPI : Accès aux familles

<https://eduscol.education.fr/2506/le-livret-de-parcours-inclusif-lpi>

Depuis la rentrée scolaire 2023, le LPI est accessible aux familles.

Les parents d'élèves, dès lors qu'un aménagement ou un dispositif PPS, PAP, PPRE, GEVA-Sco 1re demande, a été mis en place dans le LPI par l'équipe pédagogique, peuvent accéder à une synthèse des informations saisies.

- **Diaporama** à destination des directeurs d'école, chefs d'établissement et enseignants pour présenter le portail familles LPI, notamment à l'occasion de la réunion de rentrée
- **Guide** utilisateur d'accès au téléservice Parcours Inclusif dans Scolarité services à destination des parents d'élèves
- **NB** : *le PAI et GEVA-Sco réexamen mentionnés dans le document feront l'objet de développements ultérieurs.*

Le Portail Familles du LPI est accessible depuis le Portail Scolarité Services (Educonnect) pour les responsables légaux et les élèves majeurs/émancipés associés à un livret.

Merci de votre attention !!



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère